

Décret n°2004-1317 du 26 novembre 2004 relatif à l'Agence de financement des infrastructures de transport de France.

Coaching et Développement Personnel

Lois et décrets (LODA)

Abroge

Date 28/05/2014

Juridiction / Nature DECRET

NOR / Numéro EQU0401528D

URL Légifrance <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000805719>

[...] L'établissement, placé sous la tutelle du ministre chargé des transports, a pour mission de concourir, dans le respect des objectifs du développement durable et selon les orientations du Gouvernement, [...] de liaisons ferroviaires, fluviales ou maritimes régulières de transport de fret ; b) De projets relatifs à la création ou au développement de transports collectifs de personnes, y compris l'acquisition [...]

[...] L'établissement, placé sous la tutelle du ministre chargé des transports, a pour mission de concourir, dans le respect des objectifs du développement durable et selon les orientations du Gouvernement, [...] de liaisons ferroviaires, fluviales ou maritimes régulières de transport de fret ; b) De projets relatifs à la création ou au développement de transports collectifs de personnes, y compris l'acquisition [...]

[...] L'établissement, placé sous la tutelle du ministre chargé des transports, a pour mission de concourir, dans le respect des objectifs du développement durable et selon les orientations du Gouvernement, [...] de liaisons ferroviaires, fluviales ou maritimes régulières de transport de fret ; b) De projets relatifs à la création ou au développement de transports collectifs de personnes, y compris l'acquisition [...]

TEXTES VISÉS

Le Premier ministre, Sur le rapport du ministre de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer, Vu le code de la voirie routière, notamment son article R. 122-27 ; Vu la loi n° 2002-3 du 3 janvier 2002 relative à la sécurité des infrastructures et systèmes de transport, aux enquêtes techniques après événement de mer, accident ou incident de transport terrestre ou aérien et au stockage souterrain de gaz naturel, d'hydrocarbures et de produits chimiques, notamment son article 3 ; Vu l'ordonnance n° 2004-559 du 17 juin 2004 sur les contrats de partenariat ; Vu le décret du 25 octobre 1935 organisant le contrôle financier des offices et des établissements publics autonomes de l'Etat ; Vu le décret n° 53-1227 du 10 décembre 1953 modifié relatif à la réglementation comptable applicable aux établissements publics nationaux à caractère administratif ; Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ; Vu le décret n° 99-575 du 8 juillet 1999 relatif aux modalités d'approbation de certaines décisions financières des établissements de l'Etat ; Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

RÉFÉRENCE

DECRET EQU0401528D du 28 mai 2014, « Décret n°2004-1317 du 26 novembre 2004 relatif à l'Agence de financement des infrastructures de transport de France. ». Disponible sur Légifrance : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000805719> (consulté le 30 août 2026).